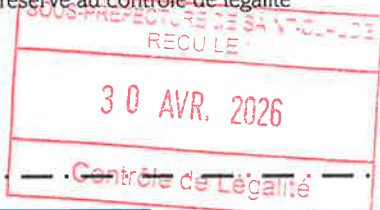


Cadre réservé au contrôle de légalité



SÉANCE DU ..... / 04 / 2026

Date de la convention :  
15/04 / 2026

Date d'affichage :  
15 /04 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 11

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux avrils, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, Mme Sabine BAUD, M. Christophe SKIBINE, Mme Vanessa ALEMPES, Mme Marie DANTON, M. Régis LACROIX.

**ABSENT(S) AVEC POUVOIR :** Mme Sophie ÉCARNOT à Mme Sabine BAUD  
M. Cyril POIRIEUX à Mme Magali MOYNAT

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Sabine BAUD

**OBJET : BUDGET 2026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L' article L.1612-1 relatif à l'obligation de vote du budget par le conseil municipal ;
- les articles L.2311-1 à L.2312-4 relatifs au contenu, à l'équilibre et à l'adoption des budgets des communes ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Commune ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif constitue l'acte fondamental de gestion par lequel le comité syndical prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice ;

**CONSIDÉRANT** que le budget doit être présenté en équilibre réel, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est compétent pour voter le budget primitif de la commune ;

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2026, élaboré conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il précise que le budget est établi :

- en section de **fonctionnement** et en section **d'investissement**,
- en équilibre réel,
- qu'il respecte l'ensemble des prescriptions budgétaires applicables aux communes.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – Adoption du budget primitif**

**D'ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, tel que présenté, équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement :

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 483 752.02
- Recettes : 483 752.02

**FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 565 676.08
- Recettes : 565 676.08

**ARTICLE 2 – Autorisation d'exécution**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif de l'exercice 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses, et à émettre les titres de recettes correspondants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**ARTICLE 3 – Transmission et publicité**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour l'exercice du contrôle de légalité et publiée ou affichée conformément aux dispositions en vigueur.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire	Le secrétaire de séance
